



Conseil Communautaire du 15 février 2024 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 novembre 2023
- Marché travaux déchetterie
- Désignation délégué suppléant du Syndicat du Bassin sur Serein

RESSOURCES HUMAINES

- Tableau des emplois : ouverture d'un poste pour recrutement chef de pôle Attractivité
- Modification du montant de participation au financement de la complémentaire santé à compter du 1^{er} mai 2024

FINANCES

- Modification AP/CP Cité
- Règlement financier obligatoire suite au passage en M57
- Rapports d'Orientation Budgétaire

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Règlement PARC D'ACTIVITÉ ACTIPOLE pour projet NEOEN

ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Adhésion à un groupement de commandes pour la vente des matériaux issus des collectes sélectives des déchets ménagers
- Participation financière de la CCLTB pour la collecte des encombrants à domicile en faveur de l'association Pierre Pôle et Compagnie

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE JEUNESSE

- Jeunesse : Tarification du temps méridien pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
- Rémunération Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) des animateurs

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

- Dispositif pour les élus et leur famille
- Transfert de pouvoir de police spéciale en matière de publicité

DATE CONVOCATION :

08 février 2024

PRESIDENTE DE SÉANCE :

Monsieur Régis LHOMME – Président

ÉTAT DES PRESENCES :**Présents : 53 en début de séance / 54 à 20h02 à l'arrivée d'un élu**

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
AISY-SUR-ARMANÇON	M. Olivier MURAT	
ANCY-LE-FRANC	M. Emmanuel DELAGNEAU	
	M. Jean-Marc DICHE	
	M. Jacques ROBETTE	
ANCY-LE-LIBRE	Mme Véronique BURGEVIN	
ARGENTENAY	M. Michel TRONEL	
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	M. Patrice MUNIER	
ARTHONNAY	M. Jean-Claude LEONARD	
BAON	M. Philippe CHARREAU	
BERNOUIL	M. Dominique FOURNILLON	
CHENEY	M. Marc CALONNE	
COLLAN	Mme Pierrette GIBIER	
CRUZY-LE-CHATEL	M. Thierry DURAND	M. Jean-Pierre BRIGAND
CRY-SUR-ARMANÇON		M. Denis HACQUIN
DANNEMOINE	M. Eric KLOËTZLEN	
DYE	M. Olivier DURAND	
EPINEUIL	Mme Maryline JOUVET	
EPINEUIL	Mme Françoise SAVIE EUSTACHE	
FULVY	M. Robert HERBERT	
GIGNY	M. Georges REMY	
JULLY	M. François FLEURY	
JUNAY	M. Dominique PROT	
LEZINNES	M. Jeannine RIS	
MELISEY	M. Michel BOUCHARD	
NUITS-SUR-ARMANÇON	M. Jean-Louis GONON	
PACY-SUR-ARMANÇON	M. Jean-Luc GOUX	
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	Mme Anne-Marie DALDEGAN MASCREZ	
PIMELLES	M. Adrien RETIF	
RAVIERES	M. Vincent FOREY	
RAVIERES	M. Bruno LETIENNE	
ROFFEY	M. Remi GAUTHERON	

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
RUGNY	M. Jacky NEVEUX	
SAMBOURG		M. Bernard FOREY
SENNEVOY-LE-HAUT	M. Jean-Louis MARONNAT	
TANLAY	M. Eric DELPRAT	
TANLAY	M. Yohan ROY (Arrivé à 20h02)	
TANLAY	Mme Caroline YVOIS	
THOREY	M. Régis NICOLLE	
TONNERRE	M. Cédric CLECH	
TONNERRE	M. Michel DROUVILLE	
TONNERRE	Mme Sophie DUFIT	
TONNERRE	Mme Nicole ELBACHIR	
TONNERRE	M. Jean-François FICHOT	
TONNERRE	M. Pascal LENOIR	
TONNERRE	M. Laurent LETRILLARD	
TONNERRE	Mme Chantal PRIEUR	
TONNERRE	M. Christian ROBERT	
TONNERRE	Mme Sylviane TOULON	
TRICHEY	Mme Delphine GRIFFON	
VEZANNES	M. Régis LHOMME	
VILLIERS-LES-HAUTS		M. Patrice PETIT
VIREAUX	M. José PONSARD	
VIVIERS	M. Christian PICQ	
YROUERRE		M. Alain ZANIN

Absents Excusés ayant donné pouvoir : 8

Communes	Conseillers titulaires	A donné pouvoir à
CHASSIGNELLES	Mme Anne JÉRUSALEM	M. Régis LHOMME
QUINCEROT	M. Serge BETHOUART	Mme Delphine GRIFFON
SERRIGNY	Mme Nadine THOMAS	M. Dominique PROT
STIGNY	Mme Anne DOLLIER	Mme Anne-Marie DAL DEGAN
TONNERRE	Mme Bahya BALICHE	M. Michel DROUVILLE
TONNERRE	M. Lucas MANUEL	M. José PONSARD
TONNERRE	Mme Émilie ORGEL	M. Cédric CLECH
VEZINNES	M. Pascal SOEHNLEN	M. Éric KLOËTZLEN

Absents Excusés : 6

Communes	Conseillers titulaires
FLOGNY LA CHAPELLE	M. Jean-Bernard CAILLIET
FLOGNY LA CHAPELLE	M. Claude DEPUYDT

Communes	Conseillers titulaires
FLOGNY LA CHAPELLE	Mme Nathalie DRUJON
SENNEVOY-LE-BAS	M. Dominique VARAILLES
TISSEY	M. Sébastien SABOURIN
TONNERRE	Mme Dominique AGUILAR

Absents non excusés : 7

Communes	Conseillers titulaires
GLAND	Mme Sandrine CAMUS-NEYENS
LEZINNES	M. Michel BRUMEAUX
MOLOSMEs	M. Dominique BUSSY
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	M. Benjamin LEMAIRE
TONNERRE	M. Nabil HAMAM
TRONCHOY	M. Emmanuel DEZELUS
VILLON	Mme Nadine CHAMPAGNE-MANTEAU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Jeannine RIS

La séance s'est ouverte le 15 février 2024 à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, président.

Monsieur le Président : Bonsoir à toutes et à tous. Le quorum est atteint avec 53 présents, je peux donc ouvrir la séance.

Je vous donne lecture des pouvoirs, absents et excusés.

Absents Excusés ayant donné pouvoir : 8

Mme Nadine THOMAS a donné pouvoir à M. Dominique PROT

Mme Anne JÉRUSALEM a donné pouvoir à M. Régis LHOMME

M. Serge BETHOUART a donné pouvoir à Mme Delphine GRIFFON

Mme Anne DOLLIER a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAL DEGAN

Mme Émilie ORGEL a donné pouvoir à M. Cédric CLECH

Mme Bahya BALICHE a donné pouvoir à M. Michel DROUVILLE

M. Pascal SOEHNLEN a donné pouvoir à M. Éric KLOËTZLEN

M. Lucas MANUEL a donné pouvoir à M. José PONSARD

Absents Excusés : 6

M. Jean-Bernard CAILLIET

M. Claude DEPUYDT

Mme Nathalie DRUJON

M. Sébastien SABOURIN

M. Dominique VARAILLES

Mme Dominique AGUILAR

Absents non excusés : 8

Mme Sandrine CAMUS-NEYENS

M. Michel BRUMEAUX

M. Dominique BUSSY

M. Benjamin LEMAIRE

M. Yohan ROY (Arrivé en retard à 20h02)

M. Nabil HAMAM

M. Emmanuel DEZELUS

Mme Nadine CHAMPAGNE-MANTEAU

Monsieur le Président : Le Bureau communautaire s'est réuni le 1^{er} février ; vous avez tous reçu le relevé de conclusions avec la convocation pour cette réunion.

Quelques mots en ouverture.

Il s'agit du premier Conseil Communautaire 2024. Je voudrais nous souhaiter à tous une année apaisée et constructive. Nous en avons besoin pour faire avancer notre territoire.

De nombreux chantiers sont en cours et je souhaiterais en profiter pour vous donner quelques informations.

CRECHE COMMUNALE

Les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la crèche communale située à Tonnerre vont débiter le 4 mars 2024, et ce, pour une durée d'un an. Durant cette période, les enfants seront accueillis dans des bâtiments modulaires implantés sur le parking en contrebas de la piscine. L'accueil a été préparé conjointement avec un cabinet spécialisé dans la petite enfance ainsi que par les professionnels de santé de la petite enfance. Les familles ont été informées. Une attention particulière a été apportée à la praticité des locaux et au confort des enfants. La Protection Maternelle et Infantile a donné son aval pour la mise en place de cette organisation.

Le 12 février, l'installation des structures temporaires a commencé afin de procéder au déménagement de la structure actuelle. L'Îlot Bambins sera fermé du 26 février au 1^{er} mars 2024. Les enfants et les professionnels de la petite enfance entreront dans les bâtiments modulaires le 4 mars 2024.

Les repas seront confectionnés pendant toute la période de travaux de construction et de réhabilitation par les cuisiniers de l'hôpital de Tonnerre et livrés à la crèche par les équipes de l'UNA. Merci à Dominique PROT.

La SPE et les permanences de PMI seront délocalisées au Sémaphore pendant la durée des travaux.

In fine, nous bénéficierons d'un environnement amélioré doté de la climatisation.

Ce projet permettra d'augmenter la capacité de la crèche et ainsi d'améliorer l'attractivité de notre territoire.

CONTRAT LOCAL DE SANTE

S'agissant du domaine de la santé, nous continuons à réunir les acteurs du territoire dans le cadre du Contrat Local de Santé qui organise des rencontres pour travailler sur les axes de développement 2024-2028.

CITE EDUCATIVE

Le chantier de la Cité Éducative avance. Les murs sont érigés. De ce fait, nous commençons à avoir une idée de ce que sera ce bâtiment. Ce sera un énorme atout pour notre territoire.

COMMISSION FINANCES

Comme nous nous y étions engagés, nous avons organisé 6 réunions finances. Cette instance permet de travailler collectivement sur les budgets. Je remercie tous les délégués communautaires présents ce soir qui en font partie pour leur engagement. Cela se concrétisera ce soir par notre Débat d'Orientation Budgétaire.

TOURISME

La 4^{ème} rencontre touristique du Chablisien et du Tonnerrois a eu lieu lundi dernier. 90 professionnels du tourisme étaient présents. Ces rencontres sont riches et pleines de débats d'idées. Elles nous permettent d'orienter le travail de la SPL et d'utiliser la taxe de séjour de manière appropriée.

VIE CULTURELLE EN MILIEU RURAL

Le ministère de la Culture a lancé une concertation nationale sur la vie culturelle en milieu rural, intitulée « le printemps de la ruralité ». Chacun d'entre nous (habitant, élu local, acteur culturel associatif) peut s'emparer de cette concertation. Tous les liens seront à disposition sur le site Facebook de la CCLTB ou sur celui du ministère de la Culture.

Lecture de l'ordre du jour

Nous accueillons ce soir notre nouvelle secrétaire de direction, Latifa. Elle ne connaît pas tout le monde. Si vous sortez ou si vous prenez la parole, présentez-vous au micro.

Le secrétariat de séance est confié à Mme Jeannine RIS.

ADMINISTRATION GENERALE

 Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 23 novembre 2023

Monsieur le Président : Y a-t-il des commentaires ou des remarques sur ce compte rendu ?

Le procès-verbal du 23 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Thierry DURAND : En Bureau, nous avons étudié les retours de l'appel d'offres. Or, à l'ouverture des plis, nous avons constaté un écart important entre l'estimatif réalisé par l'architecte et la réalisation finale en suivant le tableau de choix. Une discussion est intervenue entre tous les membres du Bureau sur l'opportunité ou pas de procéder à la réalisation de ces travaux. La majorité s'est déclarée favorable à ces travaux. C'est pour cette raison qu'il vous est demandé de délibérer sur ce marché. Le montant global du marché s'élève à 1 361 989,15 € HT, soit 1 634 386,98 € TTC pour les 3 déchetteries.

Il s'agit d'un marché de travaux découpé en 3 phases : les travaux de la déchetterie de Tonnerre, ceux de la déchetterie d'Ancy-le-Franc, ceux de la déchetterie de Rugny.

La durée du présent contrat débute à compter de sa notification et expire à la réception des travaux par le maître d'ouvrage. À titre indicatif, le démarrage des travaux est envisagé :

Phase 1 : 1er semestre 2024

Phase 2 : 2^{ème} semestre 2024

Phase 3 : 1er semestre 2025.

Il vous est demandé de nous autoriser à signer le marché avec les attributaires présentant l'offre économique la plus avantageuse pour chaque lot.

Monsieur Pascal LENOIR : Plusieurs observations par rapport à l'évolution considérable du coût tel qu'il nous est proposé aujourd'hui dans le cadre de cette délibération, par rapport au coût estimatif tel qu'il a été fait. On nous annonce 30 % d'augmentation.

À la lecture de la délibération, dans un premier temps, je me suis interrogé de savoir si la totalité des rénovations que l'on envisageait pour les 3 déchetteries, compte tenu du fait que dans les projets de la Communauté de Communes nous avons le projet d'en faire une 4^{ème} à Flogny-la-Chapelle, étaient justifiés. Je me suis posé la question : est-ce qu'il n'y a pas la possibilité de revoir à la baisse le nombre de lots ou les interventions dans le cadre des lots de telle sorte que l'on aille vers une diminution de l'enveloppe rapportée à ce qui nous est proposé aujourd'hui.

La réponse de Thierry DURAND est claire. Il semble que la totalité des lots soit indispensable, il semble qu'il faille aller avec cette augmentation des prix.

Par voie de conséquence, mon intervention porte davantage sur le financement. Est-ce que les financements que l'on a obtenus sont des financements immobiliers, c'est-à-dire basés sur l'enveloppe initiale telle qu'elle était envisagée ? Ou est-ce que l'on a la possibilité, compte tenu de l'évolution des coûts du marché, de rencontrer les financeurs pour faire en sorte qu'ils maintiennent leur pourcentage – il n'y a aucune raison qu'ils modifient leur pourcentage – mais pour qu'ils appliquent les pourcentages à la nouvelle enveloppe afin que le reste à charge à la Communauté de Communes soit recalculé ?

Voilà le sens de mon intervention sur un dossier qui devra nécessairement être lié avec celui de Flogny-la-Chapelle.

Monsieur Thierry DURAND : Pour le financement, nous n'avons pas fait de demande étant donné que nous n'avons que la DETR. Cette DETR avait été estimée entre 30 et 50 %, mais l'estimatif était plutôt 30 %. Aucune demande n'a été faite sur l'estimatif. Nous attendons de faire la demande sur les valeurs réelles, cela va compenser. Il vaut mieux attendre pour avoir de vrais devis.

Vu les articles L2122-21-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la communauté de communes gère trois déchèteries nécessitant des mises à jour pour respecter les normes environnementales et réglementaires ;

Considérant l'importance d'optimiser ces installations pour améliorer le service aux usagers et réduire les volumes de déchets destinés à l'enfouissement ;

Considérant que le projet inclut des travaux d'aménagement pour la sécurité, le tri des déchets, la gestion des flux de véhicules, et la prévention du vol et du vandalisme ;

Considérant l'évolution constante des flux de déchets et la nécessité d'adapter les équipements pour un meilleur tri ;

Considérant qu'une procédure de marché public a été lancée le 29 novembre 2023 pour la réalisation de travaux de mise en conformité et agrandissement des trois déchèteries ;

Considérant les caractéristiques de ce marché public qui sont les suivantes :

- Type de procédure : Procédure adaptée
- Allotissement :
 - Lot n°1 : Terrassements – VRD – Démolition
 - Lot n°2 : Béton armé
 - Lot n°3 : Electricité
 - Lot n°4 : Clôture – Serrurerie - Signalisation
 - Lot n°5 : Plantations
 - Lot n°6 : Gestion d'accès
 - Lot n°7 : Locaux industrialisé et abris
 - Lot n°8 : Blocs béton
 - Lot n°9 : Bennes à déchets
 - Lot n°10 : Vidéo-surveillance (*procédure sans publicité ni mise en concurrence prévue par l'article R2122-8 du CCP*)
- Type de prestation : Marché de travaux
- Durée du marché : : La durée du présent contrat débute à compter de sa notification et expire à la réception des travaux par le maître d'ouvrage. À titre indicatif, le démarrage des travaux est envisagé :
 - Phase 1 : 1er semestre 2024
 - Phase 2 : 2nd semestre 2024
 - Phase 3 : 1er semestre 2025

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 17 janvier 2024 à 12 h 00, ont été réceptionnés 14 plis par voie électronique,

Considérant que ce marché fait l'objet de prestations supplémentaires éventuelles (PSE), définies comme suit :

- Pour le lot 1 :
 - PSE 1 Site d'Ancy-le-Franc : Fourniture et pose d'une réserve enterrée pour eaux pluviales de type SPIREL Ø1400 en remplacement du Ø1000 PEHD annelé.

PSE 2 Site d'Ancy-le-Franc : Fourniture et pose d'un poste de relevage pour eaux pluviales avec pompes Q 14 l/s.

PSE 3 Site d'Ancy-le-Franc : Fourniture et pose d'un poste de relevage pour eaux pluviales avec pompes Q 3,5 l/s.

PSE 4 : Plus-value traitement des enrobés en présence de HAP/amiante.

▪ Pour le lot 3 :

PSE 1 Site d'Ancy-le-Franc : Alimentation électrique d'un poste de relevage équipé de deux pompes eaux pluviales Q14 l/s.

PSE 2 Site d'Ancy-le-Franc : Alimentation électrique d'un poste de relevage équipé de deux pompes eaux pluviales Q3,5 l/s.

▪ Pour le lot 9 :

PSE 1 : Fourniture de benne ampliroll 30m3 supplémentaires.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée selon les critères de jugement des offres définis le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix	50 points
- Valeur technique	40 points
- Délais de réalisation	10 points

Considérant qu'une phase de négociation s'est déroulée avec les trois premiers candidats pour chaque lot ;

Considérant l'absence de proposition pour le lot 3 ;

Considérant les propositions reçues, le classement des offres et le rapport d'analyse des offres, il en ressort les attributaires suivants :

- Lot n°1 : Terrassements – VRD – Démolition : Société EUROVIA BFC pour un montant de 417 654,65 € HT offre de base et l'ensemble des PSE comprises ;
- Lot n°2 : Béton armé : Société MICHEL pour un montant de 327 000,00 € HT ;
- Lot n°3 : Électricité : Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité ;
- Lot n°4 : Clôture – Serrurerie – Signalisation : Société V.D.S. PAYSAGE pour un montant de 229 161,61 € HT ;
- Lot n°5 : Plantations : Société ROSSI ESPACE VERT pour un montant de 4 402,00 € HT ;
- Lot n°6 : Gestion d'accès : Société HORANET pour un montant de 30 184,84 € HT ;
- Lot n°7 : Locaux industrialisés et abris : Société PREF'AUBE pour un montant de 304 746,05 € HT ;
- Lot n°8 : Blocs béton : Société RAPIDO BLOC pour un montant de 14 400,00 € HT ;
- Lot n°9 : Bennes à déchets : Société GILLARD pour un montant de 34 440,00 € HT, offre de base et PSE comprise.

Le montant global du marché s'élève à 1 361 989,15 € HT, soit 1 634 386,98 € TTC (hors lot 3 : électricité et lot 10 : vidéo-surveillance)

Il proposé au conseil communautaire d'entériner le classement après négociation, d'autoriser Monsieur le président à signer le marché avec les attributaires, de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot 3 et de lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour le lot infructueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	3	abstention

APPROUVE l'analyse, le classement des offres et les attributaires proposés,

ATTRIBUE les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 aux attributaires proposés,

DECIDE de déclarer sans suite le lot 3 pour cause d'infructuosité et de lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence,

AUTORISE Monsieur le président à prendre toute décision relative à la passation et l'exécution du marché dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus et notamment à signer tous les documents du marché à intervenir.

 **Désignation d'un délégué suppléant du Syndicat du Bassin sur Serein**

Monsieur Régis LHOMME : À la suite du décès de Virgile PORTIER, le conseil municipal de la commune de Viviers, a procédé à l'élection de leur exécutif. La commune a délibéré et propose Christian PICQ comme délégué suppléant au Bassin versant du Serein. Nous devons prendre une délibération d'appui pour valider cette nomination.

- **Délibération n° 02-2024 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations – Désignation de représentant au Syndicat du Bassin du Serein.**

Vu les délibérations n° 58-2020 et 47-2022 des conseils communautaires de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 3 septembre 2020 et du 23 juin 2022 portant désignation des représentants au Syndicat du Bassin du Serein (SBS),

Vu la délibération n° 27_13 10 2023 de la commune de VIVIERS du 13 octobre 2023 portant désignation de Monsieur Christian PICQ en qualité de délégué suppléant au SBS,

Il convient de modifier la liste des représentants aux comités syndicaux du SBS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE de désigner Monsieur Christian PICQ en qualité d' élu suppléant, en lieu et place de Monsieur Virgile PORTIER, pour la commune de VIVIERS,

DIT que les autres termes des délibérations n° 58-2020 et n° 47-2022 restent inchangés.

 **RESSOURCES HUMAINES**

 **Tableau des emplois : ouverture d'un poste pour recrutement chef de pôle Attractivité**

Madame Odile DOMERGUE : Il est prévu

1. De supprimer les postes permanents suivants :

Filière administrative : À compter du 01/03/2024, adjoint administratif principal 2ème classe (C), temps complet 35/35ème, Pôle Développement Culturel et Cité Éducative et Artistique /service Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Intercommunal.

À compter du 01/04/2024, rédacteur (B), temps complet, soit 35/35ème, Pôle Attractivité/service Tourisme.

Filière technique : À compter du 01/04/2024, adjoint technique (C), temps complet, soit 35/35ème, Pôle Technique/service Gestion du Patrimoine.

Filière sociale : À compter du 22/08/2024, agent social (C), temps complet, soit 35/35ème, Pôle Éducation et Sports/Service Crèche et RPE.

Filière culturelle : À compter du 01/04/2024, assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (B), temps non complet, soit 11h30/20ème, Pôle Développement Culturel et Cité Éducative et Artistique /service Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Intercommunal.

2. De créer les postes permanents suivants :

Filière administrative : À compter du 01/04/2024, adjoint administratif (C), temps complet, soit 35/35ème, Pôle Attractivité/service Tourisme.

À compter du 01/04/2024, Attaché principal (A), temps complet, soit 35/35ème, Pôle Attractivité.

Filière technique : À compter du 01/04/2024, adjoint technique (C), temps non complet, soit 6 h 52/35ème, Pôle Développement durable.

À compter du 01/04/2024, agent de maîtrise (C), temps complet, soit 35/35ème, Pôle Technique/service Gestion du Patrimoine.

Filière animation : À compter du 01/04/2024, adjoint d'animation (C), temps non complet 25/35ème, Pôle Développement Culturel et Cité Éducative et Artistique /service Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Intercommunal.

À compter du 01/04/2024, adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal 2ème classe ou adjoint d'animation principal 1ère classe (C) ou animateur ou animateur principal 2ème classe, animateur principal 1ère classe (B), à temps complet soit 35/35ème, Pôle Éducation et Sports/service ALSH Enfance.

À compter du 29/04/2024, adjoint d'animation (C), temps non complet 4 h 44/35ème, Pôle Éducation et Sports/ALSH Enfance.

À compter du 29/04/2024, adjoint d'animation (C), temps non complet 14 h 58/35ème, Pôle Éducation et Sports/ALSH Enfance.

À compter du 28/08/2024, adjoint d'animation (C), temps non complet 30/35ème, Pôle Éducation et Sports/ALSH Enfance.

Filière médico-sociale : À compter du 22/08/2024, Auxiliaire de puériculture de classe normale (B), temps complet, soit 35/35ème, Pôle Éducation et Sports/Service Crèche et RPE.

Filière sociale : À compter du 01/03/2024, Éducateur de Jeunes Enfants ou Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle (A), temps complet, soit 35/35ème, Pôle Éducation et Sports/Service Crèche et RPE.

Filière culturelle : À compter du 01/04/2024, assistant d'enseignement artistique principal 1ère (B), temps non complet, soit 11 h 30/20ème, Pôle développement culturel et Cité Éducative et artistique /service Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Intercommunal.

À compter du 04/03/2024, assistant d'enseignement artistique ou assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (B) ou professeur d'enseignement artistique de classe normale (A), temps complet soit 20/20ème pour la catégorie B ou soit 16/16ème pour la catégorie A.

Monsieur Pascal LENOIR : On peut dire que vous êtes dans votre logique, c'est-à-dire que vous menez au bout de la logique qui a prévalu lors du ROB 2022. Vous êtes dans une logique parfaite d'augmentation progressive de la masse salariale de la Communauté de Communes, y compris par la création d'emplois supports portés par des catégories A dont on ignore l'indice de

rémunération par ailleurs, etc., etc. Vous êtes dans cette logique, au moins le mérite qu'est le vôtre. Par voie de conséquence, vous ne serez pas surpris que, me concernant, je ne vote pas cette délibération.

Monsieur Régis LHOMME : Nous prenons acte. C'est votre droit. Pour les autres délégués, je souhaiterais rappeler que le BP 2024 par rapport au BP 2023 représente une augmentation de 3,31 %.

• **Délibération n° 03-2024 : RESSOURCES HUMAINES – Personnel communautaire – Tableau des emplois**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les mouvements de personnel (départs à la retraite, disponibilité...) jalonnent la vie de chaque organisation et pour des raisons de légalité et de saine prévision budgétaire, l'établissement doit disposer d'actes administratifs retraçant l'ensemble des emplois créés. En effet, le pilotage des emplois obéit à une double logique : réglementaire et prévisionnelle.

Dans ces conditions, il apparaît essentiel de demander au Conseil Communautaire d'approuver tout au long de l'année les délibérations de création ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents de l'établissement.

Les propositions ci-dessous visent à modifier le tableau des effectifs en vue de permettre une plus grande efficacité et agilité de l'organisation.

Ces propositions concernent :

- les changements de grade lors de recrutement et /ou mobilité interne,
- les créations et suppressions pour renforcer l'adaptabilité des services,
- la régularisation des mouvements de personnel.

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial de la CCLTB en date du 8 février 2024,

Le président de séance propose au conseil communautaire :

- 1) De supprimer les postes permanents suivants :

Filière administrative :

A compter du 01/03/2024, adjoint administratif principal 2^{ème} classe (C), temps complet 35/35^{ème}, Pôle Développement Culturel et Cité Educative et Artistique /service Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Intercommunal.

A compter du 01/04/2024, rédacteur (B), temps complet, soit 35/35^{ème}, Pôle Attractivité/service Tourisme.

Filière technique :

A compter du 01/04/2024, adjoint technique (C), temps complet, soit 35/35^{ème}, Pôle Technique/service Gestion du Patrimoine.

Filière sociale :

A compter du 22/08/2024, agent social (C), temps complet, soit 35/35^{ème}, Pôle Education et Sports/Service Crèche et RPE.

Filière culturelle :

A compter du 01/04/2024, assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe (B), temps non complet, soit 11h30/20^{ème}, Pôle Développement Culturel et Cité Educative et Artistique /service Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Intercommunal.

2) De créer les postes permanents suivants :

Filière administrative :

A compter du 01/04/2024, adjoint administratif (C), temps complet, soit 35/35^{ème}, Pôle Attractivité/service Tourisme.

A compter du 01/04/2024, Attaché principal (A), temps complet, soit 35/35^{ème}, Pôle Attractivité.

Filière technique :

A compter du 01/04/2024, adjoint technique (C), temps non complet, soit 6h52/35^{ème}, Pôle Développement durable.

A compter du 01/04/2024, agent de maîtrise (C), temps complet, soit 35/35^{ème}, Pôle Technique/service Gestion du Patrimoine.

Filière animation :

A compter du 01/04/2024, adjoint d'animation (C), temps non complet 25/35^{ème}, Pôle Développement Culturel et Cité Educative et Artistique /service Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Intercommunal.

A compter du 01/04/2024, adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (C) ou animateur ou animateur principal 2^{ème} classe, animateur principal 1^{ère} classe (B), à temps complet soit 35/35^{ème}, Pôle Education et Sports/service ALSH Enfance.

A compter du 29/04/2024, adjoint d'animation (C), temps non complet 4h44/35^{ème}, Pôle Education et Sports/ALSH Enfance.

A compter du 29/04/2024, adjoint d'animation (C), temps non complet 14h58/35^{ème}, Pôle Education et Sports/ALSH Enfance.

A compter du 28/08/2024, adjoint d'animation (C), temps non complet 30/35^{ème}, Pôle Education et Sports/ALSH Enfance.

Filière médico-sociale :

A compter du 22/08/2024, Auxiliaire de puériculture de classe normale (B), temps complet, soit 35/35^{ème}, Pôle Education et Sports/Service Crèche et RPE.

Filière sociale :

A compter du 01/03/2024, Educateur de Jeunes Enfants ou Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle (A), temps complet, soit 35/35^{ème}, Pôle Education et Sports/Service Crèche et RPE.

Filière culturelle :

A compter du 01/04/2024, assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} (B), temps non complet, soit 11h30/20^{ème}, Pôle développement culturel et Cité Educative et artistique /service Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Intercommunal.

A compter du 04/03/2024, assistant d'enseignement artistique ou assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe (B) ou professeur d'enseignement artistique de classe normale (A), temps complet soit 20/20^{ème} pour la catégorie B ou soit 16/16^{ème} pour la catégorie A.


Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires titulaires des grades ci-dessus mentionnés.
Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels à durée déterminée.
(Article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	48	pour
	2	contre
	11	abstention

ADOpte l'ensemble des propositions ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

 **Modification du montant de participation au financement de la complémentaire santé à compter du 1^{er} mai 2024**

Monsieur Régis LHOMME : Par délibération n° 15-2023 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023, il a été décidé que la CCLTB participerait à hauteur de 5€ brut/mois au financement de la complémentaire santé pour ses agents possédant un contrat labellisé à compter du 1er mai 2023. Il est proposé de revaloriser le montant de cette participation de 5 € brut à compter du 1er mai 2024, soit une participation mensuelle brute de 10 €.

Les agents concernés sont les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, les agents contractuels de droit public ou de privé bénéficiant d'un contrat dans la collectivité d'une durée supérieure à six mois, sans discontinuité. Pour rappel, les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer au financement de la complémentaire santé au 1er janvier 2026. Au 31/12/2023, 21 agents bénéficiaient de cette participation.

• **Délibération n° 04-2024 : RESSOURCES HUMAINES** – Modification de la participation au financement de la complémentaire santé à compter du 1^{er} mai 2024.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°15-2023 du conseil communautaire en date 30 mars 2023 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » portant participation au financement de la complémentaire santé à compter du 1^{er} mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024

Monsieur le président expose au conseil communautaire la nécessité de revaloriser le montant versé au titre de la participation employeur au titre de la complémentaire santé, pour répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, se traduisant par une meilleure protection des agents en matière de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Le président rappelle que :

- L'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et l'ordonnance précitée prévoient le principe de participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents publics.
- Les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer au financement de la prévoyance le 1^{er} janvier 2025 et au plus tard le 1^{er} janvier 2026 au titre de la complémentaire santé.

Concernant la participation au financement de la prévoyance, la CCLTB a déjà délibéré le 10 janvier 2014 ; depuis le 1^{er} janvier 2014, un montant de 10 euros est versé (montant proratisé en fonction du taux d'emploi) aux agents justifiant d'une attestation de labélisation. Le décret fixant le montant mensuel minimum à verser au plus tard le 1^{er} janvier 2025 n'étant pas encore publié, il conviendra, si nécessaire d'établir une nouvelle délibération afin de présenter le nouveau montant de cette participation.

Monsieur le Président propose de revaloriser la participation à la dépense santé des agents de la CCLTB à compter du 1^{er} mai 2024 via le dispositif de labellisation à 10,00 € par mois au lieu de 5,00 €. Les agents concernés sont les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, les agents contractuels de droit public ou de privé bénéficiant d'un contrat dans la collectivité d'une durée supérieure à six mois, sans discontinuité.

Ce montant sera réévalué lorsque le décret définissant le montant minimum sera publié. Si nécessaire, une nouvelle délibération sera alors rédigée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

CONCLUSION

- APPROUVE la modification du montant de participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- APPROUVE le maintien la labellisation comme dispositif de participation ;
- APPROUVE les modalités financières de cette participation, soit un versement mensuel de 10,00 euros brut à compter du 1^{er} mai 2024.
- PRECISE que la participation est versée à chaque agent présent depuis plus de six mois ou bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à six mois sans discontinuité au sein de la CCLTB (chaque agent devra produire annuellement une attestation d'adhésion à une offre labellisée et les agents ayants plusieurs employeurs devront fournir une attestation de leur(s) employeur(s) indiquant mentionnant la participation au financement de la complémentaire santé et le cas échéant indiqué le montant de la participation).
- INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget – chapitre 012

FINANCES

Modification AP/CP Cité Éducative et Artistique

Monsieur Thierry DURAND : La proposition de délibération vous a été transmise. Une coquille s'est glissée dans les montants déjà mandatés et ceux restant à mandater, cependant le total de l'opération reste identique.

Par délibération n° 07-2023 du 23 février 2023, le Conseil Communautaire a voté, pour les travaux relatifs à la construction de la Cité Éducative et Artistique, une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP CP). Afin de tenir compte de l'avancement et de certaines modifications des travaux, il convient de modifier cette AP/CP.

• **Délibération n° 05-2024 : FINANCES** – Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement relative à la Cité éducative et artistique.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2311-3 et R2311-9,
-
- Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP),
-
- Considérant que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI,
-
- Considérant que ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements et

qu'elles demeurent valables sans limitation de durée (jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation) et qu'elles peuvent être révisées,

-
- Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que chaque autorisation de programme prévoit la répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire,

Considérant que la procédure financière des AP-CP permet une planification en offrant une meilleure visibilité financière,

Considérant que par délibération en date du 23 février 2023, le conseil communautaire avait approuvé la création d'une AP-CP pour la Cité Éducative et Artistique pour les années 2023 à 2024 selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

CITE EDUCATIVE ET ARTISTIQUE			
Autorisation de programme (€ TTC)		AP-CP initiale (€ TTC)	
Libellé	Montant AP	2023 – CP1	2024 – CP2
Cité éducative et artistique	3 754 095,64	2 800 000,00 € TTC	954 095,64 € TTC

Considérant la nécessité d'ajuster la répartition des crédits de paiement au réalisé, selon le planning prévisionnel de facturation et selon l'avancée des travaux,

Considérant le détail financier de l'opération relative à la construction de la Cité Éducative et Artistique comprenant les études, la maîtrise d'œuvre, les travaux, les acquisitions et les autres frais imputés en section d'investissement et relatifs à cette opération ci-après :

Montants	HT	TTC
Montants déjà mandatés	722 618,04 €	867 141,65 €
Montant restant à réaliser	2 498 094,95 €	2 997 713,94 €
Montant total de l'opération	3 220 712,99 €	3 864 855,59 €

Monsieur le président propose de réviser l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) pour l'opération de construction de la Cité Éducative et Artistique selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

CITE EDUCATIVE ET ARTISTIQUE				
Autorisation de programme (€ TTC)		AP-CP modifiée (€ TTC)		
Libellé	Montant AP	2023 – CP1	2024 – CP2	2025 – CP3
Cité éducative et artistique	3 864 855,59 €	867 141,65 €	2 307 967,06 €	689 746,88 €

Pour rappel, ce programme est financé de la manière suivante :

- FCTVA (taux en vigueur de 16,404 %),

Subventions attribuées :

- DETR :	368 886 €,
- DSIL :	700 000 €,
- CRBFC :	500 000 €,
- CD89 :	500 000 €

Subventions demandées :

- FEDER-RURAL :	600 000 €
-----------------	-----------

Le reste à charge pour la collectivité sera financé par l'emprunt contracté en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de procéder à la modification de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement selon les montants fixés ci-dessus, étant précisé que ceux-ci pourront de nouveau être modifiés par délibération du conseil communautaire,

DECIDE que la part de crédits de paiement annuels non mandatés en fin d'exercice N fera l'objet d'un report automatisé sur l'exercice suivant (N+1),

AUTORISE le président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

 **Règlement financier obligatoire suite au passage en M57**

Monsieur Régis LHOMME : Je rappelle que le 23 novembre 2023, le Conseil Communautaire a décidé d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57. Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature. Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

• **Délibération n° 06-2024 : FINANCES – Adoption Règlement Budgétaire et Financier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5217-10-8,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 94-2023 du 23 novembre 2023 du Conseil communautaire approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que la CCLTB doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature,

Considérant que ce R.B.F. a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires, ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité,

Considérant le projet de règlement budgétaire et financier annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente Délibération,

AUTORISE le président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

 **Rapports d'Orientation Budgétaire**

Monsieur Régis LHOMME : Nous allons maintenant aborder le Rapport d'Orientation Budgétaire, je vais laisser le soin à Mouktar DRAMÉ de vous le présenter. Il a beaucoup travaillé le sujet avec Odile DOMERGUE. Je rappelle que, pour établir ce ROB, nous nous sommes appuyés sur la commission finances qui a bien travaillé. Elle s'est réunie le 16 novembre 2023, le 8 décembre 2023, le 19 décembre 2023, le 10 janvier 2024, le 22 janvier 2024. La dernière a eu lieu le 25 février 2024, réunion orientée sur les investissements dont le sujet n'avait pas été abordé auparavant. Une prochaine réunion est prévue le 5 mars 2024.

Monsieur Mouktar DRAMÉ : L'introduction présentée est valable pour l'ensemble des quatre rapports d'orientations budgétaires qui figurent sur le même document "PDF" qui vous a été transmis.

S'agissant du contexte macroéconomique, l'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année 2022 avec une inflation toujours présente.

S'agissant du contexte national, la France montre une certaine résilience. L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 1 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre. Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, a reculé pour se stabiliser à 4,9 % pour la fin de l'année 2023, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

La loi de finances votée présente, pour 2024, un certain nombre de mesures qui concernent plus particulièrement les EPCI. On constate une hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement abondée de plus de 320 M€ par rapport à 2023. Cependant, cette hausse de la DGF pour les EPCI, donc pour la CCLTB, ne sera pas flagrante notamment en raison de la baisse de la Dotation de Compensation qui compense la hausse de l'enveloppe pour la dotation de l'intercommunalité. Ce que l'État va donner d'une main, il le récupère, en partie, de l'autre...

On constate un plafonnement des IFR (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) sur les télécommunications fixes. Les IFR dans la loi de finances sont plafonnées à 400 M€ ce qui ralentit la progression. En termes de recettes, le montant des IFR ne devrait pas progresser de manière importante.

Certes, on constate le maintien de l'amortisseur électricité, mais « rabaissé » et les seuils de déclenchement sont relevés. Cet amortisseur avait permis à la CCLTB en 2023 d'économiser 20 % sur sa facture d'électricité.

La loi de finances 2024 prévoit un soutien conséquent à l'investissement local par le biais d'un renforcement des fonds verts qui s'élèvent à 2,5 Mrd€.

Pour rappel, la loi de finances acte une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à hauteur de 3,9 %. Ceci a été pris en compte pour le calcul de la hausse des recettes fiscales.

S'agissant du contexte du Tonnerrois, on constate une baisse du nombre d'habitants dans le prolongement de ce que l'on constate aux niveaux départemental et régional, entraînant une baisse des effectifs dans les classes.

Pas de changement concernant les règles de l'équilibre budgétaire, chaque section doit être votée en équilibre.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL 2024.

Concernant les recettes réelles de fonctionnement, le produit fiscal du BP 2024 est, globalement, en légère hausse avec + 2,79 % par rapport au CA 2023. Cette augmentation est due en ce qui concerne la fiscalité directe à la revalorisation des bases de valeurs locatives de +3,9 %.

Nous avons fait une estimation prudente de l'Imposition forfaitaire sur les entreprises (IFER) et de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à l'équivalent du produit 2023. À noter que le produit de la TASCOM a connu une baisse importante en 2023 par rapport aux années précédentes (-51 763 € entre 2022 et 2023).

On observe une augmentation des « autres ressources fiscales » qui comprennent la compensation de CVAE à partir de 2023, faisant passer cette catégorie de 1 498 990 € en 2022 à 2 049 646 € en 2023.

La suppression de la CVAE et son remplacement par une compensation (fraction de TVA nationale) ont modifié la structure des recettes fiscales. Pour 2024, cette nouvelle configuration semble stable, mais elle comporte le risque d'une potentielle réduction des recettes pour la CCLTB dès 2025, due à la part variable et conjoncturelle de cette compensation.

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres s'expriment à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Il n'y a pas d'évolution particulière.

Comme précisé précédemment, la DGF est assez stable. Cependant, on constate une baisse chaque année. Nous avons donc suivi cette tendance en réduisant le montant prévu en 2024 par rapport à 2023.

Pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), on notera la même tendance avec une baisse que l'on retrouve dans le projet de BP 2024.

Il convient de préciser que la baisse des recettes en 2024 par rapport à 2023 s'explique notamment par le fait que la CCLTB a bénéficié d'une dotation exceptionnelle de 251 538 € en 2023 au titre du "filet de sécurité", la réduction du nombre de contrats aidés en 2024 ainsi que la baisse estimée de la DGF. Sans la recette exceptionnelle du « filet de sécurité » en 2023, les recettes réelles de fonctionnement auraient été de 8 249 780,45, soit +4,71 % d'évolution par rapport à 2022. L'excédent positif de fonctionnement de 2023 a été porté à 2 372 531,51 €, soit + 530 616,88 € de plus que 2022.

La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement se décompose de la façon suivante :

58,52 % de fiscalité directe ;

29,1 % des dotations et participations ;

10,12 % des produits des services de notre collectivité.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, on constate que les charges à caractère général ont augmenté de 9,54 % entre le BP 2024 et le CA 2023. Cette hausse s'explique en grande partie à cause de la location des modulaires pour accueillir la crèche pendant les travaux. Sans cette dépense de 221 000 € prévue au BP 2024, les dépenses prévisionnelles sont inférieures au CA 2023.

Par ailleurs, il est précisé que la nomenclature budgétaire M57, applicable à la CCLTB depuis le 1er janvier 2024, a réaffecté la plupart des dépenses antérieurement inscrites au chapitre 67 – « Charges exceptionnelles » – au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » dans un souci de meilleure lisibilité des activités des services. Ainsi, les participations versées aux budgets annexes sont dorénavant constatées sur ce chapitre budgétaire à la suite du passage à la M57. Pour maintenir la cohérence comptable et faciliter les comparaisons entre les années, le chapitre 67 a été intégré dans le chapitre 65 pour les CA des années 2021, 2022 et 2023 permettant ainsi une comparaison plus uniforme et cohérente sur plusieurs années.

La baisse des charges de gestion s'explique par des subventions moindres aux organismes de droit privé, surtout par une baisse importante de subventions au budget annexe ZAC et pépinière. Baisse proposée par la Commission « Finances » qui limite à la réalisation des travaux d'aménagement minimum sur la ZAC et permet de résorber une partie du déficit et d'équilibrer le budget pépinière.

S'agissant des fluides, on constate que les dépenses en la matière sont toujours importantes comparées à 2021, même si l'on note une légère baisse par rapport à 2023 du fait que les tarifs du marché de gaz et d'électricité sont dégressifs.

Dans les ROB, vous retrouverez les tableaux qui nous ont permis d'aboutir aux montants intégrés au BP. Nous avons repris les moyennes des années 2022 et 2023. En 2022, la consommation était plus élevée qu'en 2023.

Concernant les dépenses de personnel, on constate une augmentation de 3,31 % par rapport au BP 2023 et de 10,56 % par rapport au CA 2023. Cette augmentation s'explique par la revalorisation de 5 pts d'indice au 1^{er} janvier 2024, par la création de postes (1,5 ETP référent handicap), ou par des postes qui n'avaient pas été pourvus en 2023 comme le chef de pôle attractivité. L'augmentation s'explique par une hausse du coût de l'assurance statutaire ou de l'augmentation de la prise en charge par la collectivité d'une partie de la protection sociale complémentaire des agents.

Cette masse salariale est le fruit des travaux réalisés par les membres de la commission « Finances » qui s'est réunie à plusieurs reprises. Le montant acté a été arrêté par les membres de cette commission. Afin de limiter cette hausse, certains arbitrages ont été faits comme le fait de ne pas provisionner de montant en cas de retour d'agents en disponibilité au cours de l'année.

Le nombre d'agents au sein de la CCLTB au 1^{er} janvier 2024 est inférieur de 3 agents par rapport à 2023.

S'agissant de la part des services liée à l'encadrement des enfants et du conservatoire, on constate que 52 % de la masse salariale est liée à la petite enfance, à l'éducation et au sport, 38 % concernant les autres services et 10 % pour le conservatoire de musique et de danse.

Les charges rigides comprennent la masse salariale, les charges financières, toutes les charges difficilement compressibles. Ces charges rigides sont assez stables par rapport aux années précédentes. Une légère augmentation en 2024 parce qu'il s'agit d'un BP alors que les autres années, il s'agissait du CA. Logiquement, le niveau devrait être le même en 2024. Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines, mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité, car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.

En synthèse, il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 7,35 % par rapport à 2023. En excluant les frais de location du bâtiment modulaire qui servira de crèche provisoire le temps des travaux, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement est limitée à 4,47% entre le CA 2023 et le BP 2024.

La structure des dépenses de fonctionnement se décompose de la manière suivante :

57,57% des charges de personnel

20,5 % des charges à caractère général

13,3 % des atténuations de produit

Pour l'exercice 2024, l'encours de dette s'élève à 2 594 499 € dont la grosse partie correspond à l'emprunt de 1,5 M€ sur 19 ans à 1,2 % contracté en 2022 pour les travaux de la Cité, emprunt que la CCLTB a commencé à rembourser en 2023, d'où l'augmentation des annuités à compter de 2023.

La capacité de désendettement de la CCLTB est de 3,45 années, ce qui est bien en dessous du seuil d'alerte et de la moyenne nationale aux alentours de 5,5 années pour les EPCI.

Les investissements de l'EPCI.

Concernant le niveau d'épargne, la CCLTB n'a jamais été en situation de déséquilibre budgétaire ces dernières années. À noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

En 2023, la CCLTB continue à avoir un delta positif. Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement antérieur s'élevait à 1 841 914 € en 2022. L'excédent généré en 2023 est de 530 616 €. Au CA 2023, il a été constaté un excédent de fonctionnement à 2 372 531 €.

Sur le graphique, on peut constater une hausse de l'épargne brute, les recettes ayant augmenté plus vite que les dépenses réelles de fonctionnement, l'objectif étant de maintenir cette tendance pour les années à venir.

Les dépenses d'équipement à savoir les investissements comprennent les immobilisations corporelles comme les travaux de la Cité ou ceux de la crèche.

Les investissements principaux prévus en 2024 sont notamment : Travaux de construction de la Cité éducative et artistique : 2 395 921 €. Le réaménagement et l'agrandissement du pôle Petite Enfance « L'îlot Bambins » pour 1 445 382 €.

À ces 4 365 590 € s'ajoutent 596 000 € de reste à réaliser de l'année 2023.

Les immobilisations incorporelles comprennent les études qui n'avaient pas été faites en 2023, mais prévues en 2024 comme la poursuite de l'élaboration du PLUI, des études de faisabilité en matière de restauration scolaire, d'ALSH et de scolaire.

Les subventions d'investissement prévues au budget d'un montant de 3 185 952 € correspondent au prorata du montant des dépenses d'investissement prévues en 2024.

Le tableau montre que l'emprunt souscrit en 2022 suffit à couvrir les dépenses envisagées pour la Cité et pour la crèche malgré le décalage entre les perceptions des subventions et l'avancée des travaux.

S'agissant des orientations 2024, dans le contexte où les contraintes économiques et réglementaires sont fortes, il est essentiel de trouver des leviers pour répondre à ces défis.

Pour 2024, les taux d'imposition ne sont pas revus. Une réflexion pourrait être engagée par la commission finances concernant les bases de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). En 2024, sera également engagée avec un cabinet la révision globale des Attributions de Compensation par la CLECT.

Par ailleurs, on constate que le reste à charge des services pour la CCLTB est de plus en plus important du fait de la volonté de ne pas répercuter la totalité des hausses sur les usagers, les professionnels, etc.

D'autre part, il y a la volonté de réfléchir à des investissements pertinents à financer pour réduire certaines charges de fonctionnement.

L'idée est de tendre vers des mutualisations des ressources et services au sein de la CCLTB. Cette stratégie doit viser à améliorer l'efficacité et réduire les coûts globaux par la mise en commun de personnels, d'équipements et de compétences.

En termes d'investissement, la collectivité va continuer sa ligne directrice, en portant les investissements forts et structurants pour son territoire :

La réhabilitation du pôle Petite Enfance « L'îlot Bambins » (située à Tonnerre) :

La cité éducative et artistique (située à Tonnerre)

Les travaux de mise aux normes sur les trois déchetteries (situées à Ancy-le-Franc, Tonnerre et Rugny) ainsi que la réalisation de travaux permettant l'implantation d'entreprises sur la ZAC Actipôle (Budgets annexes), ainsi que des études de faisabilité.

Les ratios montrent, au global, proportionnellement et par rapport aux autres collectivités de même strate, que la CCLTB a plus de dépenses, mais moins de recettes, un niveau de recettes assez faible, des dépenses de personnel importantes, mais qui peuvent s'expliquer par le fait des compétences exercées.

Il s'agit du ROB du budget principal. Avant de passer au ROB des budgets annexes, avez-vous des questions sur ce ROB ?

Madame Delphine GRIFFON : Je tiens à vous remercier, M. le Président, de me donner la parole. Après avoir entendu le débat du budget principal, je vous remercie de cette présentation. Si vous me le permettez, je souhaiterais intervenir, de nouveau, cette année sur la compétence scolaire prise par la CCLTB en 2016.

En effet, lors du budget principal 2022-2023, j'ai déjà pris la parole pour le même sujet. Je ne reviendrai pas sur l'historique des raisons de la non révision de la CLECT depuis 2016, mais, à ce jour et à la suite de votre réponse lors de mon intervention au BP 2023, je regrette de n'avoir pas d'information à ce sujet. Pour argumenter mon propos, je vais reprendre l'exemple de la commune de Trichey.

En 2016, la commune comptait 4 enfants scolarisés avec une fiscalité de 1 205 € et un coût à charge des écoles de 3 158,02 € ce qui donne une attribution de compensation de 1 953,02 € reversée en 12^{ème} chaque année.

Aujourd'hui, un seul enfant de Trichey est scolarisé à Etourvy. Le montant de la facture envoyée à la CCLTB est de 886 €. La différence est facile à calculer entre 3158,02 € et 886 €, c'est un montant de 2 272,02 € qui reste au profit de la Communauté de Communes.

En résumé, la commune de Trichey n'a plus qu'un enfant scolarisé et paie toujours 3 158,03 € comme si elle avait 4 enfants, comme en 2016. A contrario, une commune qui n'aurait eu aucun enfant scolarisé en 2016 paie 0 € alors qu'il y a plusieurs enfants scolarisés aujourd'hui.

En 2023, M. le Président, à la suite de mon intervention, vous aviez répondu « *en effet, on entend beaucoup des maires qui souhaitent la révision de la CLECT, nous devons donc le faire. Personnellement, j'y suis favorable, je prends l'engagement à la révision de la CLECT, cette année.* ».

M. le Vice-président, José PONSARD, la révision de la CLECT est une demande forte de plusieurs communes. Nous devons répondre favorablement à cette demande. Revenir vers vous rapidement pour en délibérer et nous engager sur un planning pour avancer.

À ce jour, je comprends parfaitement qu'il y ait eu une baisse d'effectif des enfants en 2016 et 2023. C'est la réalité. Cela n'empêche pas de réviser le mode de répartition qui paraît obsolète.

Afin qu'il y ait une équité entre chaque commune, il serait préférable, à mon sens, de réviser tous les ans cette quote-part en prenant les dépenses de fonctionnement divisées par le nombre d'enfants, ce qui donnerait un montant X à régler pour les communes ayant des enfants scolarisés. Ou bien, comme vous l'avez suggéré lors d'un conseil communautaire, d'effectuer le calcul en fonction du nombre d'habitants de chaque commune.

Peu importe le mode de calcul qui serait retenu, je vous demande que cette CLECT soit revue en 2024, ce sera l'occasion de travailler en synergie sur ce dossier dans un souci d'équité et de solidarité.

Après renseignement pris, je constate que, dans une grande majorité de territoires, cette révision de CLECT se fait chaque année. Pourquoi pas chez nous ?

Pour des raisons que je viens d'exposer et en dehors de toute polémique, M. le Président, j'ai le regret de vous annoncer que mon vote sera au prochain budget principal de la CCLTB, avec l'accord de mon conseil municipal et des administrés avec qui j'ai pu en échanger, sera un vote contre.

Pour terminer, je tenais à souligner la qualité du travail effectué par l'ensemble des vice-présidents et leurs commissions et surtout le personnel de la CCLTB pour leur dévouement et leur engagement auprès de notre collectivité.

Petite information : j'ai fait un petit tableau qui correspondrait depuis 2016 jusqu'à 2024 puisque la CLECT n'est pas revue, on va payer à nouveau les mêmes sommes. Pour la commune de Trichey qui correspond à 44 habitants, petit village, nous avons versé 11 600 € en plus sans avoir révisé la CLECT. Si je prends les AC, il y a des communes pour lesquelles ils ont plus d'enfants, on leur redonne de l'argent. Vous connaissez le système. C'est pourquoi je demande tous les ans la révision de cette CLECT. Je n'ai rien contre qui que ce soit. J'aimerais bien que l'on finisse par arriver à travailler ensemble sur ce dossier.

Je vous remercie.

Monsieur Régis LHOMME : Merci, Mme GRIFFON, cela va me permettre de vous répondre. D'une part, nous avons pris l'engagement de la révision de la CLECT. Actuellement, nous sommes dans le budget, BP ou celui que l'on votera en avril. Nous ne pouvons pas réviser la CLECT en même temps.

Cependant, vous remarquez, c'est facile à vérifier, dans le budget 2024, nous avons budgété un cabinet pour nous accompagner sur la CLECT. Je réitère mon engagement de réviser la CLECT une fois le budget purgé. Nous ne pouvons pas tout faire n'ayant pas les ressources pour cela.

Je confirme que la CLECT sera révisée en 2024. C'est prévu dans le budget 2024.

Madame Delphine GRIFFON : Oui. Effectivement, j'ai bien constaté cela. J'en suis consciente, mais pour l'année 2023-2024...

Monsieur Régis LHOMME : Ce n'est pas qu'on ne veuille pas le faire, c'est que l'on ne peut pas tout faire à la fois. Nos ressources sont limitées. Ce n'est pas faute de travailler comme vous l'avez très gentiment fait remarquer.

Madame Delphine GRIFFON : Je sais que beaucoup de travail est fait, mais je soutiens notre collectivité, comme tout le monde, à chercher des financements pour maintenir mon budget le mieux possible.

Monsieur Régis LHOMME : Je suis solidaire et la CLECT sera révisée en 2024. Je ne sais pas si on la terminera, car j'ignore le temps que cela prendra. Je m'engage au moins à partir du mois de juin, nous le ferons en 2024.

Madame Delphine GRIFFON : Merci beaucoup.

Monsieur Pascal LENOIR : Cet exercice qui nous est présenté aujourd'hui est, pour moi, un exercice formel. (p. 33). Rappelez-vous, lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2023, il y avait,

dans ce même exercice formel, une alerte du rapport qui disait en s'appuyant sur des orientations budgétaires 2023, « la solvabilité de l'EPCI est menacée ». On pourrait reprendre le Rapport d'Orientation Budgétaire de cette époque, les conclusions formelles de ce ROB étaient celles que je viens de vous dire en substance.

Aujourd'hui, en prenant le ROB qui nous est soumis, le rapporteur dit juste l'inverse. Cette année, tout est merveilleux ! 2021, 2022, 2023 en exécution, la solvabilité de l'EPCI est une solvabilité acceptable voire extrêmement positive.

Pourquoi cette contradiction ? Pour quelle raison ? La raison est toute simple : on a oublié une colonne. De ce fait, on ne compare pas la même chose. On a tout simplement oublié la colonne 2024. Comme on n'a pas l'analyse sur 2024 et que les résultats 2024 sont à peu près les mêmes que les résultats de la préparation budgétaire 2023, on n'a pas les mêmes conclusions. C'est ce que j'appelle un exercice formel.

En continuant le raisonnement (p. 34, 35, 36), c'est le même. On oublie de parler de 2024 sauf quand on parle des dépenses d'équipement, on est forcé de voir ce qu'on envisage de faire en 2024 et là on se met à reparler de 2024. Voilà comment on construit un rapport formel.

Notre jeune collaborateur qui vient d'arriver n'y est pour rien dans ce raisonnement. En revanche, il y a bien quelqu'un au niveau de la Communauté de Communes en concevant ce ROB qui a bien vu que malheureusement les chiffres 2024 n'étaient pas bons et les a retirés du rapport.

Le cadre officiel du logiciel que je connais impose la colonne 2024. Par voie de conséquence, on a retiré sciemment la colonne et cela n'est pas bien...cela n'est pas bien.

C'est mon propos introductif s'agissant du caractère formel.

J'aurais préféré un exercice prospectif. Pas un exercice formel appuyé sur la comptabilité par nature. J'aurais préféré que l'on regarde la comptabilité par compétence ou par fonction et l'évolution de celle-ci sur la période indiquée 2021 à 2024. Je l'ai faite sur la période 2019 à 2024, mais c'est la même chose. Cet exercice me paraît plus de nature à constituer un réel Débat d'Orientation Budgétaire parce qu'il s'appuie sur les services que l'on propose à la population et inévitablement dans ce cadre.

On aurait parlé de la compétence scolaire, inévitablement dans ce cadre, on aurait parlé de la petite enfance, on aurait parlé de la jeunesse, on aurait parlé de la restauration scolaire, on aurait parlé, inévitablement, Mme GRIFFON, de la CLECT puisque cette politique est menée à travers le financement que la Fiscalité Professionnelle Unique procure à la Communauté de Communes du fait des transferts de compétences. Inévitablement, on aurait parlé des questions bâtimentaires et des questions d'évolution des cartes scolaires qui fut un sujet majeur en préambule de ce conseil communautaire pour lequel nous n'avons pas voulu mettre en place un débat, mais pour lequel nous devons un jour nécessairement avoir un débat, y compris sur l'exercice même de la compétence scolaire par la Communauté de Communes.

Jusque-là, si l'on se rend compte que ce n'est pas comme cela qu'il fallait faire, si l'on se rend compte qu'il s'agissait d'une erreur stratégique à l'époque, il faudra accepter sa remise en cause. C'est notre rôle politique que d'assumer les remises en cause d'éventuelles de choses qui ne fonctionnent pas ou dont certains maires, en particulier ceux qui ont des écoles dans leur collectivité locale, estiment qu'elles ne fonctionnent pas. Il n'y a rien de grave en disant cela. Je ne prends pas position en disant cela. Je ne fais que poser le débat et si c'est nécessaire, il faudra le mener à son terme.

Deuxième partie : heureusement que la Commission des finances s'est réunie à plusieurs reprises comme l'a indiqué à juste titre Régis et qu'elle a travaillé. Finalement, d'une première esquisse budgétaire 2024 qui accusait un déficit, c'est-à-dire une contraction entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice de 700 000 €, la Commission des finances avec son analyse l'a ramené à un déficit de 88 000 € avec l'argumentaire mentionné par la Commission des finances selon lequel il y avait des dépenses exceptionnelles supportées cette année par la Communauté de Communes, en particulier la location des Algéco

pour permettre la réhabilitation de la crèche et que dès lors, compte tenu du report à nouveau existant par ailleurs, on pouvait imaginer un solde négatif entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. La Commission des finances indiquant que l'objectif qui était de faire en sorte que ce solde soit positif à hauteur a minima du remboursement en capital des emprunts serait honoré à terme en continuant le travail de la Commission des finances.

En revanche, je regrette que cette Commission des finances n'ait pas eu lieu plus tôt dans l'histoire de la Communauté de Communes et j'en veux un peu, même beaucoup à la précédente présidente d'avoir délibérément masqué ce débat inévitable qui doit avoir lieu dans toute instance démocratique, de mettre en place avec l'ensemble des élus que nous sommes une réflexion budgétaire et financière globale telle que nous avons su la mener avec nos désaccords les uns et les autres pour arriver à des équilibres qui, reconnaissons-le, ne sont pas parfaits, mais ont le mérite d'avancer.

J'en veux doublement à la présidente parce qu'elle avait dans son sein, dans sa proche proximité – non pas moi, je comprends qu'elle m'ait mis de côté pour des motifs que vous connaissez tous – , elle avait dans son sein une personne qui souhaitait travailler avec elle, un jeune qui voulait mûrir sur le territoire, exister, qui avait certainement toutes les compétences sortant de Sciences Politiques, chargé d'audits des hôpitaux, disait-il. Malheureusement, ce jeune qui aurait pu s'investir dans ce travail communautaire n'a rien fait. Il n'a rien fait, il s'est abstenu de toute compétence et de tout travail. Où est l'écrit de ce jeune par rapport à l'évolution des comptes de la Communauté de Communes ? Où est-il le travail indispensable lorsqu'on se targue d'avoir une compétence que l'on doit faire pour le compte de la collectivité locale ? Où est-il ? J'arrête là et je continue mon raisonnement.

La Commission des Finances n'a pas été au fond de son analyse. Elle devra y aller. Elle devra nécessairement s'interroger compétence par compétence par rapport à l'évolution d'un certain nombre de déficits. Il y a des déficits au sein de la Communauté de Communes qui sont normaux. Je parle de la compétence scolaire. Je ne vois pas pourquoi on mettrait en cause la compétence scolaire. D'autant que le financement de la compétence scolaire est supérieur au coût de la compétence scolaire. Pas de sujet par rapport à cela.

Je parle de la jeunesse. Je parle de l'évolution anormale des dépenses relatives au centre de loisirs, non pas qu'il ne faille pas de centres de loisirs sur le territoire – ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit – mais avant la mise en place de la Communauté de Communes alors qu'il y avait davantage d'enfants sur le territoire, il n'y avait pas de centres de loisirs ? Si, il y en avait, mais alors les centres de loisirs étaient financés par qui et pourquoi ne les a-t-on pas transférés dans les attributions de compensations ? Pourquoi seules deux communes financent-elles les centres de loisirs s'ils existaient précédemment ? Pourquoi seuls Épineuil et Tonnerre financent les centres de loisirs si, précédemment, ces centres de loisirs supportés par des associations, comme Tanlay, comme Flogny-la-Chapelle ? Tout le monde en bénéficiant un peu comme la compétence scolaire, mais la compétence scolaire est obligatoire, pas la jeunesse. Tous les enfants des villages participaient aux centres de loisirs. Dans le cadre des compétences transférées, seules deux collectivités locales financent les centres de loisirs : Épineuil et Tonnerre.

Attention également à l'évolution, parce que l'État est malin, de France Services, des Postes intercommunales de tous les services que la Communauté de Communes effectue pour les comptes des administrations absentes sur le territoire. Le solde devrait être nul. Ce n'est pas à la Communauté de Communes de supporter les coûts d'administration qui ne viennent plus sur le territoire. C'est à minima aux administrations de nous financer pour que l'on prenne en charge ces interventions. On tend vers un déficit par rapport à ces éléments que la Commission des Finances – j'en suis parfaitement conscient – devra analyser.

Je voudrais que 'on s'arrête sur ce que le rapporteur a mentionné s'agissant du solde 2023 que l'on reporte à l'exercice suivant. Ce solde, cette somme des excédents cumulés dans la Communauté de Communes qui fait que la Communauté de Communes peut présenter un budget équilibré s'élève à 2 372 000 €. Cette somme est très importante et doit nous permettre – c'est là

le travail de la Commission des finances – de structurer sur le territoire dans une réflexion globale qui pourrait avoir lieu dans le cadre de la CLECT, les investissements futurs de notre territoire.

C'est le sens majeur de notre Débat d'Orientation Budgétaire. Une fois que l'on aura réglé les équilibres du budget de fonctionnement, une fois que les investissements 2024 seront réalisés, ils le seront à terme, alors on devra s'interroger sur quels sont les investissements réels dont la Communauté de Communes a besoin et par ailleurs dont le financement est garanti par l'excédent que je vous indiquais.

Faut-il attendre que les investissements actuels soient à leur terme pour effectuer la réflexion ? Non. Il faut commencer dès à présent.

Monsieur Régis LHOMME : Je vais laisser Mouktar répondre sur la partie technique. Il y a deux choses qui m'ont profondément heurté dans ce que vous avez dit, Pascal, et que je trouve inadmissibles. C'est, d'une part, de dire qu'il y a une manipulation d'escamoter une colonne. Vous nous accusez quasiment de truander les comptes.

D'autre part, des attaques sur des personnes qui ne sont pas présentes et, en particulier, sur la précédente présidente, je trouve cela abject. Je le dis comme je le pense ainsi que sur Lucas MANUEL que tout le monde aura reconnu. Il est absent et ne peut pas se défendre.

Vous avez souligné que la CCLTB avait 530 000 € d'excédent l'année dernière et 2,3 M€. Je rappelle que l'année dernière vous n'avez pas voulu voter le budget disant que nous allions faire une banqueroute de la Communauté de Communes. Or, je ne vois pas venir cette banqueroute.

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Pour répondre à votre remarque, je m'inscris totalement en faux à ce que vous avez dit. Il n'y a pas eu de volonté de supprimer une colonne. Vous avez comparé avec le ROB de l'année précédente. Les tableaux sont exactement les mêmes. Il n'y a eu ni de colonne en plus ni de colonne en moins.

Ce travail a été présenté en Bureau et envoyé aux membres de la commission. Il a été demandé si des choses étaient à rajouter ou à supprimer ou à modifier. Nous n'avons eu aucune remarque. Il n'y aurait eu aucune difficulté à rajouter une colonne. Si la remarque nous avait été faite dans une démarche constructive, les éléments auraient pu être intégrés puisque le travail a été envoyé le 29 janvier aux membres de la commission.

Je vous invite à comparer avec le ROB 2023, mais aucune colonne n'a été supprimée par rapport à ce qui existait précédemment.

L'assemblée prend acte du ROB du budget principal 2024.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2024

Monsieur Mouktar DRAMÉ : S'agissant du ROB des ordures ménagères, concernant les recettes, on peut constater que les « Autres Recettes d'exploitation » qui comprennent la vente des matériaux et des redevances sont en légère baisse. Cela s'explique par le fait que les prévisions de vente des matériaux sont inférieures à ce qui avait été constaté en 2023.

Les subventions d'exploitation sont, elles aussi, en baisse du fait qu'en 2023, la CCLTB a bénéficié des subventions de l'ADEME, subventions non reconduites en 2024.

Au global, on constate que les recettes sont en légère baisse, ce qui traduit une approche prudente des recettes comme cela est le cas pour le budget principal.

On constate que 85 % des recettes réelles de fonctionnement sont liées aux redevances et à la vente de matériel.

Deux aspects principaux sont à prendre en compte concernant les dépenses à caractère général :

- Une hausse des marchés par suite du renouvellement depuis le 1^{er} janvier 2023. Les prix du marché ont pris plus de 30 %, ce qui représente une augmentation de 300 000 € au global sur le budget OM. Le ramassage en porte à porte a connu une augmentation de 38 %. Cela s'explique par le fait que les marchés précédents étaient assez sous-évalués et par la hausse due à l'inflation.

- La nécessité d'équilibrer ce budget annexe.

On note une augmentation concernant les charges de gestion passant de 14 794 € à 23 710 €. Cela s'explique par les augmentations des admissions en non-valeur.

Les dépenses de personnel sont en légère baisse du fait de la refacturation moindre du budget principal qui comportait un rattrapage de certaines refacturations de 2022. Cela permet de compenser la hausse constatée pour le budget principal du fait de la revalorisation du point d'indice.

Les dépenses de fonctionnement rigides sont très faibles contrairement au budget principal. Cela laisse beaucoup plus de marge de manœuvre sur ce budget.

En synthèse, on peut constater que les dépenses imprévues sont assez importantes étant donné la nécessité d'équilibrer ce budget "ordures ménagères".

Pas de sujet particulier concernant la dette. L'encours de la dette est assez faible. Elle sera remboursée d'ici 4 ans à raison d'annuités à hauteur de 15 000 €. Aucun emprunt n'est prévu pour 2024.

Pas de sujet particulier pour les ratios. Les seuils d'alerte ne sont pas atteints.

Des investissements conséquents sont prévus, notamment par la délibération prise au début de ce conseil. Ces investissements sont plus importants en 2024. Ils intègrent notamment les travaux sur les 3 déchetteries. Les montants sont inscrits par rapport au phasage. 1 600 000 € de travaux sont prévus, dont 1 275 000 € en 2024, le reste en 2025.

- La maîtrise d'œuvre pour l'implantation d'une déchetterie à Flogny La Chapelle (30 000 €)
- La remise en état de l'ISDI de Saint-Martin-Sur-Armançon (60 000 €),
- L'étude et la mise en place de 2 stations de pré-compostage (2 x 18 000 €),
- L'achat d'abris composteurs partagés pour l'habitat collectif (65 000 €),
- L'achat de composteurs individuels pour la mise à disposition gratuite (65 000 €).

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET ANNEXE PEPINIERE 2024

Les recettes sont composées principalement de la subvention d'équilibre qui vient du budget principal à hauteur de 33 900 € et des revenus locatifs.

Les dépenses sont principalement liées au remboursement de l'emprunt avec une annuité plus importante en 2024 qu'en 2023. Cela s'explique par l'emprunt à taux variable et la hausse des taux directement en 2024 et 2025.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET ANNEXE ZAC ACTIPOLE 2024

La subvention d'équilibre est moindre que ce qui a été versé les années précédentes. Cela procède d'un arbitrage de la commission des finances qui a été de limiter au strict minimum cette subvention d'équilibre à 100 000 €.

Une recette de 92 400 € est projetée venant de la vente de terrains. En fonction de ces ventes, la subvention d'équilibre en fin d'année pourrait être plus ou moins importante.

À noter que tous les investissements prévus sur la zone en 2024 sont comptabilisés en « fonctionnement » et non en « investissement » pour des raisons de règles comptables, d'où l'importance de l'évolution du montant des dépenses de fonctionnement. Sont notamment prévus au budget en 2024, 117 961 € de travaux qui correspondent à :

- 45 000 € pour l'éclairage de la zone,
- 16 341 € pour la remise en état de la pompe de relevage,
- 40 000 € pour la création de la voirie secondaire,
- 16 620 € pour les raccordements en eau et en électricité.

À noter que l'équilibrage du budget annexe se fait via un versement de la section de fonctionnement du budget principal à hauteur de 100 000 €, qui comprend :

- 50 000 € de résorption du déficit antérieur,
- 30 000 € de virement du fonctionnement du budget ZAC à la section investissement du budget ZAC,
- 5 703 € de déficit de fonctionnement de 2024,
- 2 293 € pour entretien, autres charges courantes + taxe foncière,
- 11 761 € de capital d'emprunt,
- 243 € d'intérêt d'emprunt.

Monsieur Pascal LENOIR : S'agissant de la ZAC, la Commission des Finances a mentionné comme orientation de limiter la subvention d'équilibre à 100 000 € essentiellement parce que, une fois le remboursement du capital de la dette effectué en 2024, l'encours de la dette sur le budget annexe sera soldé. Par voie de conséquence, la seule chose qui restera à apurer sera le déficit de ce budget annexe, lequel s'élèvera à environ à 300 000 € en fin d'exercice 2024.

Par voie de conséquence, l'étalement de celui-ci paraît logique du fait de la structure de ce budget et de l'absence d'endettement d'autant que sur ce budget s'y implantera, si les éléments indiqués sont justes, d'une part plusieurs entreprises, d'autre part un projet photovoltaïque.

Monsieur Régis LHOMME : Nous poursuivons la suite du Conseil.

• **Délibération n° 07-2024 : FINANCES – Rapports d'Orientation Budgétaire 2024 (Débat)**

Vu l'article L. 5211- 36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), le contenu du rapport d'orientation budgétaire (ROB) étant fixé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, repris dans l'article D 2312-3 du CGCT,

Considérant que le ROB doit être présenté dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif,

Considérant que le vote des budgets primitifs 2024 seront soumis à l'examen du conseil communautaire du 4 avril prochain,

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, Monsieur le président invite le conseil communautaire à tenir un débat sur les 4 rapports d'orientation budgétaire présentés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président, chacun a pu s'exprimer librement sur les 4 rapports d'orientation budgétaire présentés et formuler leur opinion, dans le cadre prescrit par le règlement intérieur du conseil communautaire,

Le conseil communautaire prend acte de la tenue des débats sur le rapport d'orientation budgétaire du budget principal et des 3 rapports d'orientation budgétaire des budgets annexes Ordures Ménagères, Pépinière et ZAC, présentés pour l'année 2024.

Arrivée de Monsieur Yohan ROY (soit 1 votant en plus)

ACTIVITE ECONOMIQUE

Règlement PARC D'ACTIVITÉ ACTIPOLE pour projet NEOEN

Monsieur Régis LHOMME : Le règlement de la ZAC avait été voté il y a quelque temps. Or, ce règlement ne satisfait pas le porteur projet NEOEN pour la partie photovoltaïque. Ce règlement avait été retoilé pour les commerces en cours d'installation. NEOEN nous ont fait remarquer que le règlement ne convenait pas pour leur activité. Ils nous ont donc demandé de prendre une délibération les excluant de l'application du règlement intérieur fait pour les commerces.

• Délibération n° 08-2024 : ECONOMIE – Règlement PARC d'ACTIVITE ACTIPOLE pour NEOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Tonnerrois (CCT) du 26 octobre 2004 confiant au cabinet CODRA (92) une mission de prestations de services pour l'élaboration des dossiers de création et de réalisation du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Vu le cahier des charges de cessions de terrains rédigés par la société ECMO, remis à la collectivité en décembre 2008,

Vu la délibération n° 17-2015 portant première modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Vu la délibération n° 53-2023 portant deuxième modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Considérant que conformément à la délibération n° 97-2023 l'échange de parcelles sur le Parc d'Activité ACTIPOLE entre la SCI ActiPlus et la CCLTB, en vue d'accueillir le projet photovoltaïque porté par la société NEOEN, est intervenu le 4 décembre 2023,

Considérant que l'implantation d'un projet de parc photovoltaïque n'est pas compatible avec le présent cahier des charges,

Considérant les échanges entre le président, la société ActiPlus et la société NEOEN, il convient d'exonérer les parcelles portant projet de parc photovoltaïque de l'ensemble du présent cahier des charges.

Le président propose que les parcelles aujourd'hui cadastrées :

ZI 0024

ZI 0025

ZI 0029

ZI 0037

ZI 0040

Ne soient pas soumises au cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	1	abstention

APPROUVE la proposition,

DIT que la présente délibération devra demeurer annexée au cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

AUTORISE le président à engager toute action et à signer tout document s'y afférent.

↳ **ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE**

✚ **Adhésion à un groupement de commandes pour la vente des matériaux issus des collectes sélectives des déchets ménagers**

Monsieur Thierry DURAND : Par délibération du 5 octobre 2023, le Conseil communautaire avait entériné le principe de sa participation à un groupement pour la vente des matériaux issus des collectes sélectives des déchets ménagers avec les 14 intercommunalités.

Depuis la Communauté de Communes Serein et Armance, la CC de l'Agglomération Migennoise et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ont renoncé à participer à ce groupement. De ce fait, la convention initialement présentée n'a pas pu être ratifiée et il convient de l'amender aux fins notamment de prévoir la désignation d'un nouveau coordonnateur pour ce groupement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, d'une part, le fait que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais soit coordonnateur de ce groupement et, d'autre part, il vous est proposé de confirmer les représentants désignés lors du précédent Conseil Communautaire, à savoir moi-même, en charge de la Commission Développement Durable et la cheffe de Pôle Développement Durable comme représentant agent public.

Une réunion aura lieu vendredi prochain.

- **Délibération n° 09-2024 : DEVELOPPEMENT DURABLE – Adhésion à un groupement de commande pour la vente des matériaux très issus des collectes sélectives des déchets ménagers et convention**

VU la délibération n°76-2023 relative à la constitution d'un groupement pour la vente de matériaux issus des collectes sélectives des déchets ménagers ;

VU le projet de convention constitutive du groupement ;

Considérant que trois des membres pressentis pour participer à ce groupement se sont désistés dont le coordonnateur ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau coordonnateur pour ce groupement ;

Considérant que le groupement permettra d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses.

Le président propose d'approuver le fait que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais soit coordonnateur de ce groupement selon les termes de la convention ci-annexée.

Le président propose de confirmer les représentants élu et technicien pour le comité de pilotage soit pour le collège des élus, le vice-président en charge de la commission « Développement durable » et, pour le collège des techniciens, la cheffe du pôle « Développement durable ».

Sortie de Messieurs Eric Kloëtzen et Michel Tronel (soit 2 votants en moins considérés comme 2 abstentions).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	2	abstention

APPROUVE la constitution du groupement pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives selon les termes du projet de convention ci-annexée et avec pour coordonnateur la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de groupement, toutes les pièces afférentes et à entreprendre toutes les diligences nécessaires à la gestion, l'organisation dudit groupement.

CONFIRME les membres suivants comme représentant de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne au sein du comité de pilotage constitué pour ledit groupement à savoir :

- Le vice-président en charge de la commission « Développement durable »
- La personne chef(fe) de pôle « Développement durable ».

✚ Participation financière de la CCLTB pour la collecte des encombrants à domicile en faveur de l'Association Pierres Pôle et Compagnie

Monsieur Thierry DURAND : De nombreux habitants du territoire n'ont pas la possibilité d'apporter leurs encombrants dans les déchetteries. L'association Pierres, Pôle et Compagnie nous propose de réaliser cette prestation. Elle sera payante pour les personnes qui utiliseront ce service. Le coût est de 25 €. Il est demandé que la Communauté de Communes finance le complément, soit 20 €.

Nous vous proposons de passer cette convention avec l'Association pour une année avec des passages par trimestre et par zone. Une tournée de collectes à domicile organisée en 4 zones

géographiques sur 4 semaines (une zone = 1 passage) ; zone 1 = Tonnerre / zone 2 = secteur Flogny / zone 3 = secteur Rugny- Cruzy / zone 4 = secteur Ancy-le-Franc.

- **Délibération n° 10-2024 : DEVELOPPEMENT DURABLE – Prestation collecte des encombrants à domicile**

VU la proposition de l'association Pierre Pôle et Compagnie de proposer aux habitants de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne une collecte des encombrants à domicile au prix de 25 euros TTC pour l'utilisateur (coût de l'enlèvement, à noter Association Loi 1901 non assujetti à TVA). L'association prévoit une tournée de collecte par trimestre et par zone (territoire découpé en 4 zones) ;

VU la demande de l'association pour une participation financière de la CCLTB à hauteur de 20 € TTC par intervention chez l'utilisateur pour couvrir les frais kilométriques, le temps de déplacement des 2 salariés dans le camion, et le temps de gestion administrative ;

Considérant qu'il s'agit d'un service à domicile pour ceux qui ne peuvent pas se rendre en déchèteries, qu'il est payant et au même tarif pour tous les habitants du territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission Développement Durable du 6 décembre 2023 ;

Le président propose de faire une année test en 2024 et d'accorder une participation financière à hauteur de 20€ TTC par intervention chez l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	5	contre
	0	abstention

APPROUVE, la prestation de collecte des encombrants à domicile proposée par l'association Pierre Pôle et Compagnie,

APPROUVE, la participation de la CCLTB pour ce projet à hauteur de 20 € TTC par intervention chez l'utilisateur ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE

Jeunesse : tarification du temps méridien pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : La politique tarifaire est fondée sur le principe d'égalité d'accès à tous les habitants aux services communautaires, sans distinction d'origine sociale et guidée par un objectif d'équité.

Le tarif du temps méridien (restauration scolaire) est calculé suivant le quotient familial, il comprend le temps de repas plus le temps périscolaire. Sachant que des enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), moins de 5 actuellement, sont accueillis sur ce temps méridien,

qu'ils apportent leur repas confectionné par la famille, l'idée est de proposer un tarif spécifique pour ce service ne comprenant pas la fourniture du repas.

Considérant la demande des familles pour accueillir sur le temps méridien des enfants soumis à un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Considérant la cohérence de proposer aux familles un tarif spécifique pour le temps méridien ne comprenant pas la fourniture de repas,

Le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs affichés à compter du 1er avril 2024. Ils correspondent aux tarifs des activités périscolaires pour le forfait 1 h 30 voté en mars 2023.

Monsieur Pascal LENOIR : Je comprends le sens de la délibération qui nous est soumise et je n'ai pas de problème avec cette délibération. Ce qui m'amène à prendre la parole, c'est la nécessité pour le Conseil Communautaire et peut-être pour les parents d'ailleurs d'avoir en marge le coût réel par enfant du service qu'on leur facture 3,50 € ou 1,50 € si l'on est sur la première tranche de quotient familial.

Je trouve que cette information pour le Conseil Communautaire est indispensable et pour les familles, c'est un élément important qui permet de comprendre à quel niveau la Communauté de Communes prend à sa charge, c'est-à-dire sur la fiscalité, le delta qu'il y a entre le coût réel et le tarif pratiqué.

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Il vous est proposé d'approuver l'ensemble de ces dispositions.

• **Délibération n° 11-2024 : AFFAIRES SCOLAIRES ENFANCE JEUNESSE – Tarification du temps méridien comprenant la restauration scolaire**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la politique tarifaire est fondée sur le principe d'égalité d'accès à tous les habitants aux services communautaires, sans distinction d'origine sociale et est guidée par un objectif d'équité.

Monsieur le président précise que le tarif du temps méridien (restauration scolaire) est calculé suivant le quotient familial de la famille et qu'il comprend le temps de repas plus le temps périscolaire. Sachant que des enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sont accueillis sur ce temps méridien mais qu'ils apportent leur repas confectionné par la famille, il convient de proposer un tarif spécifique pour ce service ne comprenant pas la fourniture du repas.

Vu la délibération n°47-2014 du 18 mars 2014 portant sur l'exercice de la compétence « Accueils de loisirs » sur l'ensemble du Tonnerrois en Bourgogne,

Vu la délibération n°76-2015 du 28 septembre 2015 portant sur la prise de compétence scolaire dans sa globalité avec un exercice au 1^{er} septembre 2016,

Vu la délibération n°39-2023 du 30 mars 2023 portant sur la tarification du service ALSH comprenant la restauration scolaire, l'accompagnement à la scolarité, le temps périscolaire et extrascolaire,

Considérant la demande de familles pour accueillir sur le temps méridien des enfants soumis à un PAI,

Considérant la cohérence de proposer aux familles un tarif spécifique pour le temps méridien ne comprenant pas la fourniture de repas,

Le Président propose au conseil communautaire d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2024 :

Tarifs du temps méridien (restauration scolaire)

Tranches de QF	TARIFS déjà en application (Avec fourniture de repas)	TARIFS - PAI (Sans fourniture de repas)
< 480	3,50 €	1.50 €
480 - 670	3,80 €	1.70 €
671 - 900	4,30 €	1.90 €
901 - 1200	4,80 €	2.10 €
1201 - 1600	5,30 €	2.30 €
> 1600	5,80 €	2.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	62	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'ensemble de ces dispositions,

AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

✚ Rémunération Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) des animateurs

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Le service Enfance Jeunesse a recours ponctuellement au recrutement d'animateurs vacataires en Contrat Engagement Éducatif (CEE). En fait, ce sont souvent des étudiants à qui on peut proposer un soutien financier pour passer le BAFA. La règle en général est 5 par an en moyenne pour des jeunes du territoire. Les animateurs vacataires interviennent sur les périodes de vacances scolaires pour compléter les équipes d'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) suivant les fréquentations. Le service Enfance Jeunesse a de réelles difficultés de recrutement d'une part, et la rémunération des Contrats d'Engagement Éducatif en vigueur n'est pas attractive.

La proposition consiste à adopter des rémunérations correspondant à une augmentation de 50 % du forfait journalier. D'une part, ce métier d'animateur n'est pas forcément attractif, d'autre part, il faut intégrer le fait que le volume horaire journalier de 9 h effectuées par un animateur sur le temps extrascolaire avec des missions de 45 h par semaine.

Pour un animateur non qualifié, on propose 50 € de forfait journalier au lieu de 33 €, soit 5,55 €/heure ;

Pour un animateur stagiaire BAFA, 60 € au lieu de 40 €, soit 6,66 €/heure ;

Pour un animateur titulaire BAFA : 90 € au lieu de 60 €, soit 10 €/heure ;

Pour un animateur titulaire BAFA (sous-direction) : 100,00 € au lieu de 67 € comme sur le site de Lézennes ou de Ravières ;

Pour un animateur titulaire BAFD : 110 € au lieu de 73 € soit 12,22 €/heure.

Les valeurs mentionnées correspondent à des rémunérations brutes comprenant les congés payés.

Il vous est proposé d'adopter ces rémunérations qui correspondent à une augmentation de 50 % pour le forfait journalier de manière à rendre le métier d'animateur plus attractif et de répondre aux réelles difficultés de recrutement.

- **Délibération n° 12-2024 : AFFAIRES SCOLAIRES ENFANCE JEUNESSE – Revalorisation du forfait journalier des animateurs recrutés en Contrat d'Engagement Educatif**

Monsieur le président explique que le service Enfance Jeunesse a recours ponctuellement au recrutement d'animateurs vacataires en CEE, sur les périodes de vacances scolaires pour compléter les équipes d'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) suivant les fréquentations.

Monsieur le Président précise que le service Enfance jeunesse a de réelles difficultés de recrutement et que la rémunération des CEE en vigueur n'est pas attractive.

Vu la délibération n°47-2014 du 18 mars 2014 portant sur l'exercice de la compétence « Accueils de loisirs » sur l'ensemble du Tonnerrois en Bourgogne,

Vu la délibération n°76-2015 du 28 septembre 2015 portant sur la prise de compétence scolaire dans sa globalité avec un exercice au 1^{er} septembre 2016,

Vu la délibération n°105-2015 du 30 novembre 2015 portant sur le recrutement des animateurs des ALSH,

Considérant que les montants de rémunérations des animateurs en CEE n'ont pas été réévalués depuis novembre 2015,

Considérant l'importance de rendre le métier d'animateur plus attractif,

Considérant le volume horaire journalier de 9 heures effectué par un animateur sur le temps extrascolaire,

Monsieur le président propose au conseil communautaire d'adopter les rémunérations suivantes correspondant à une augmentation de 50% (forfait journalier) :

- Animateur non qualifié : 50,00 €
- Animateur stagiaire BAFA : 60,00 €
- Animateur titulaire BAFA : 90,00 €
- Animateur titulaire BAFA (sous-direction) : 100,00 €
- Animateur titulaire BAFD : 110,00 €

Les valeurs mentionnées correspondent à des rémunérations brutes comprenant les congés payés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	62	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'ensemble de ces dispositions,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à en poursuivre l'exécution à compter du 1 avril 2024 et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

↪ **INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES**

✚ **Décisions/Informations**

Monsieur Régis LHOMME : Nous arrivons à la fin de ce Conseil Communautaire. Vous avez reçu les décisions. Je vous ai dit que nous n'avons pas reçu de questions diverses. En revanche, deux informations doivent vous être transmises.

Nous vous enverrons l'information suivante avec le compte rendu. Il s'agit des dispositifs pour soutenir les élus et leur famille en cas de violences physiques et verbales.




D'autre part, la sous-préfète, en réunion à Flogny, nous avait informés du transfert du pouvoir de police spéciale en matière de publicité aux communautés de communes sauf si une commune s'y opposait. Nous avons reçu trois demandes d'opposition qui viennent de Tonnerre, Flogny, Yrouerre. Dès lors que 3 communes s'opposent à ce transfert, la Communauté de Communes ne le prendra pas.

Je passe la parole à Mouktar qui l'a bien mérité ce soir.

Monsieur Mouktar DRAME : Je mobilise la parole encore quelques secondes pour remercier Odile, la DGS, en mon nom et au nom de tous mes collègues. Je la remercie pour tout ce qu'elle nous a apporté, pour l'ensemble de son travail et toutes les années passées ensemble. Je ne serai pas le seul à la regretter. Merci beaucoup et bonne continuation pour la suite.

La séance est levée à 21 h 10.

SIGNATURES

<p>Le président de séance Monsieur Régis LHOMME, Président</p>  	<p>La secrétaire de séance Madame Jeannine RIS</p> 
--	--

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n°01-2024 : ADMINISTRATION GENERALE** – Marchés publics – *Travaux déchèteries*
- **Délibération n° 02-2024 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – *Désignation de représentant au Syndicat du Bassin du Serein.*
- **Délibération n° 03-2024 : RESSOURCES HUMAINES** – Personnel communautaire – *Tableau des emplois*
- **Délibération n° 04-2024 : RESSOURCES HUMAINES** – Modification de la participation au financement de la complémentaire santé à compter du 1^{er} mai 2024.
- **Délibération n° 05-2024 : FINANCES** – Modification de l’Autorisation de Programme et Crédits de Paiement relative à la Cité éducative et artistique.
- **Délibération n° 06-2024 : FINANCES** – Adoption Règlement Budgétaire et Financier
- **Délibération n° 07-2024 : FINANCES** – Rapports d’Orientation Budgétaire 2024 (Débat)
- **Délibération n° 08-2024 : ECONOMIE** – Règlement PARC d’ACTIVITE ACTIPOLE pour NEOEN
- **Délibération n° 09-2024 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – Adhésion à un groupement de commande pour la vente des matériaux très issus des collectes sélectives des déchets ménagers et convention
- **Délibération n° 10-2024 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – Prestation collecte des encombrants à domicile
- **Délibération n° 11-2024 : AFFAIRES SCOLAIRES ENFANCE JEUNESSE** – Tarification du temps méridien comprenant la restauration scolaire
- **Délibération n° 12-2024 : AFFAIRES SCOLAIRES ENFANCE JEUNESSE** – Revalorisation du forfait journalier des animateurs recrutés en Contrat d’Engagement Educatif

TABLEAU D'EMARGEMENT

"LE TONNERROIS EN BOURGOGNE"

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2024

Page 1 / 3

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Alsly-Sur-Armançon	M.	MURAT	Olivier		Mme	AUBLIN	Sofie	
A donné pouvoir à								
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
A donné pouvoir à								
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
A donné pouvoir à								
Ancy-Le-Franc	M.	ROBETTE	Jacques					
A donné pouvoir à								
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
A donné pouvoir à								
Argentenay	M.	TRONEL	Michel		Mme	MARONNAT	Monique	
A donné pouvoir à								
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MUNIER	Patrice		M.	MATHEY	Lionel	
A donné pouvoir à								
Arthannay	M.	LEDNARD	Jean-Claude		Mme	TAVIOT	Léa	
A donné pouvoir à								
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
A donné pouvoir à								
Bernouil	M.	FOURNILLON	Dominique		M.	GALLY	Jean-Claude	
A donné pouvoir à								
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
A donné pouvoir à M. Régis LHOMME								
Cheney	M.	CALONNE	Marc		M.	FAILLOT	Jim	
A donné pouvoir à								
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	POUSSIÈRE	Loïc	
A donné pouvoir à								
Crzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	BRIGAND	Jean-Pierre	
A donné pouvoir à								
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	HACQUIN	Denis	
A donné pouvoir à								
Dannemoine	M.	KLOËTZLEN	Eric		M.	BRISSON	Laurent	
A donné pouvoir à								
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	ROUGET	Yves	
A donné pouvoir à								
Epineuil	Mme	JOUVEY	Maryline					
A donné pouvoir à								
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise					
A donné pouvoir à								
Flagny La Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard	EXCUSE				
A donné pouvoir à								
Flagny La Chapelle	M.	DEPUYOT	Claude	EXCUSE				
A donné pouvoir à								
Flagny La Chapelle	Mme	DRUJON	Nathalie	EXCUSEE				
A donné pouvoir à								
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		M.	BIZIOT	Hervé	
A donné pouvoir à								
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	TOBIET	Michel	
A donné pouvoir à								
Gland	Mme	CAMUS-NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
A donné pouvoir à								

COMMUNE	TITULAIRE			Signature	SUPPLEANT		
	Civilité	NOM	Prénom		Civilité	NOM	Prénom
Jully	M.	FLEURY	François		Mme	AUBRIOT	Mélanie
A donné pouvoir à					M.	LHOMME	Ludovic
Junay	M.	PROT	Dominique				
A donné pouvoir à							
Lézignes	M.	BRUMEAUX	Michel				
A donné pouvoir à							
Lézignes	Mme	RIS	Jeanine				
A donné pouvoir à							
Méliey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	RONDOT	Pascaline
A donné pouvoir à							
Molismes	M.	BUSSY	Dominique		M.	RABY	Daniel
A donné pouvoir à							
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier
A donné pouvoir à							
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	FRANCHE	Céline
A donné pouvoir à							
Perrigny-Sur-Armançon	Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie		Mme	LEGRIS	Laure
A donné pouvoir à							
Pimelles	M.	RETIF	Adrien		Mme	GOUSSARD	Nadège
A donné pouvoir à							
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge		Mme	GOVIN	Thérèse
A donné pouvoir à Mme Delphine GRIFFON							
Ravières	M.	FOREY	Vincent				
A donné pouvoir à							
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno				
A donné pouvoir à							
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine
A donné pouvoir à							
Rugny	M.	HEVEUX	Jacky		Mme	BINET	Lydie
A donné pouvoir à							
Saint-Martin-Sur-Armançon	M.	LEMAIRE	Benjamin		M.	MOISY	Philippe
A donné pouvoir à							
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard
A donné pouvoir à							
Sennevoy-Le-Bas	M.	VARAILLES	Dominique		Mme	RAOUX	Roseline
A donné pouvoir à							
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès
A donné pouvoir à							
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine		M.	BOSTEL	Christophe
A donné pouvoir à M. Dominique PROT							
Stigny	Mme	DOLLIER	Anne				
A donné pouvoir à Mme Anne-Marie DALDEGAN MASCREZ							
Tanlay	M.	DELPRAT	Eric				
A donné pouvoir à							
Tanlay	M.	ROY	Yohan				
A donné pouvoir à							
Tanlay	Mme	YVOIS	Caroline				
A donné pouvoir à							
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	MARLIN	Jean
A donné pouvoir à							

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tissey	M.	SABOURIN	Sébastien	EXCUSE	M.	BONNET	Loïc	
A donné pouvoir à								
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique	Excusée				
A donné pouvoir à								
Tonnerre	Mme	BAILICHE	Bahya					
A donné pouvoir à M. Michel DROUVILLE								
Tonnerre	M.	CLECH	Cédric					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	M.	DROUVILLE	Michel					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	Mme	DUFIT	Sophie					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	Mme	ELBACHIR	Nicole					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	M.	FICHOT	Jean-François					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	M.	HAMAM	Nabil					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	M.	LETRILLARD	Laurent					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	M.	MANUEL	Lucas					
A donné pouvoir à José PONSARD								
Tonnerre	Mme	ORGEL	Emilie					
A donné pouvoir à M. Cédric CLECH								
Tonnerre	Mme	PRIEUR	Chantal					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	Mme	TOULON	Sylviane					
A donné pouvoir à								
Trichey	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	FONTUGNE	Clément	
A donné pouvoir à								
Tranchoy	M.	DEZELLUS	Emmanuel		M.	PATEY	Jean-Marie	
A donné pouvoir à								
Vézannes	M.	L'HONNE	Régis		M.	SEURAT	Laurent	
A donné pouvoir à								
Vézannes	M.	SOEHNLEN	Pascal		M.	PACAUT	Philippe	
A donné pouvoir à Eric KLOETZLEN								
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
A donné pouvoir à								
Villon	Mme	CHAMPAGNE-MANTEAU	Nadine		M.	CATY	Gérard	
A donné pouvoir à								
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
A donné pouvoir à								
Viviers	M.	PICQ	Christian		M.	BALACEY	Eric	
A donné pouvoir à								
Yrouerre	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANIN	Alain	
A donné pouvoir à								